



CLUBS

RÉUNION DU 11 JUILLET 2022

Inactivités partielles Saison 2022/2023

535254 – F.C. MARCELLAZ ALBANAIS – Catégorie Seniors – Enregistrée le 06/07/22.

581410 – ENT. JEUNES LOIRE MEZENC – Catégories Seniors F et Seniors F Futsal – Enregistrées le 05/07/22.

547135 – AM.C. DE POISAT – Catégorie U18-U19 – Enregistrée le 04/07/22.

516106 – AM.S. ST FORGEUX – Catégories U14-U15 – U16-U17 – Enregistrées le 04/07/22.

552909 – A.J. D'IRIGNY VENIERES – Catégorie Futsal Seniors – Enregistré le 04/07/22.

552780 – S.C. BIGARREAU – Catégories U14-U15 – Enregistrées le 02/07/22.

512107- EL.S. DE CHAPONOST – Catégorie Seniors – Enregistrée le 01/07/22.

553706- OLYMPIQUE BUYATIN – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 07/07/22.

508642 – U.S. FEILLENS – Catégories Seniors F – U12 à U19 – U12 F à U18 F – Enregistrées le 02/07/22.

561223 – ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE – Catégories Futsal Foot-Animation à U15 – Futsal Foot-Animation F à Senior F – Foot-Animation à U13 – Foot-Animation F et Seniors F – Enregistrées le 11/07/22.

Inactivité totale Saison 2022/2023

560840 – ESPERANCE SPORTIVE DE CLERMONT FERRAND – Enregistré le 17/06/22.

Radiations 2022/2023

504556 – CONCORDIA F.C.

560748 – GROUPEMENT JEUNE VALSERHONE

553561 – O. DE MONETAY

Fusions-absorptions saison 2022/2023

535664 – R.C. ST CLEMENT DE REGNAT

523920 – ET.S. THURETOISE

(En attente du changement de titre R.C. ST CLEMENT DE REGNAT)

525428 – U.S. LA CHAPELLE LAURENT

540377 – A.S. DE SAIN PONCY

(En attente du changement de titre U.S. LA CHAPELLE LAURENT)

Fusions-créations saison 2022/2023

552619 – A.S. HAUTE DORDOGNE

549680 – ENT.S. ST SAUVES TAUVES

561223 – ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE

581298 – F.C. HAUTS DE CERE THIEZAC ST JAC

541421 – CERE F.C. VIC-POLMINHAC

561175 – UNION SPORTIVE DE LA CERE

Changements de titres saison 2022/2023

504256 – F.C. VILLEFRANCHE **devient** F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS.

550832 – UNION SPORTIVE MINIER SAIGNES **devient** FC MINIER.

Modification Groupement saison 2022/2023

553681 – GROUPEMENT JEUNES ANTHY-MARGENCEL **sortie du EV.SP. SCIEZ**

Reprises Activité saison 2022/2023

547542 – F.C. TURC DE LA VERPILLIERE

582159 – F.C. PONT

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Cette Semaine

Clubs	1
Rappel Obligations Jeunes	2
Délégations	2
Coupes	3
Arbitrage	4
Règlements	7
Contrôle des Mutations	7

PV paru récemment sur le site internet de la LAURAfoot 11

INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET

ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3. Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Président : M. LONGERE Pierre

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

CANDIDATURES DELEGUES

REGIONAUX RECUES

Suite à la validation par le Bureau Plénier du 13 juin 2022, les candidatures suivantes ont été retenues :

AIN : M. Jean-Claude MARTIN

CANTAL : M. Jean-Bernard GASC

DRÔME ARDECHE : M. Joël KERDO

ISERE : M. Yohan DUTCKOWSKI

PUY DE DÔME : M. Jorge LOPES

LYON ET RHONE : M. Mehdi FEZZANI

HAUTE SAVOIE et PAYS DE GEX : M. Aldo MARCOTULLIO

Une réunion de formation aura lieu le 3 septembre 2022 (convocation à venir).

FICHE DE RENOUELEMENT 2022/2023

Celle-ci sera transmise individuellement dans les jours à venir.

COURRIER RECU

M. CIVET : Noté et transmis à la FFF. La Commission vous souhaite une pleine réussite dans votre choix professionnel.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES

RÉUNION DU 11 JUILLET 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents(es) : Mme Abtisssem HARIZA et M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE 2022/2023 :

DATES DES PREMIERS TOURS

1^{er} tour : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)

2^{ème} tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)

3^{ème} tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3)

Le tirage au sort du 1er tour vous sera communiqué vers le 25 juillet.

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS

COUPE DE FRANCE FÉMININE ET

COUPE NATIONALE FUTSAL

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2022/2023 de la Coupe de France Féminine.

- **Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.**
- **Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord sur FOOTCLUBS ;**

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord via FOOTCLUBS et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- **Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé l'année dernière, vous devez vous inscrire via le menu :**

« Compétitions » / « Engagements » / « saison 2022/2023 » et afficher le centre de Gestion : Fédération Française de Football.

Droits d'engagement féminine: 26 Euros.

Droits d'engagement futsal : 10 Euros

MEILLEURES PERFORMANCES 2021/22

Coupe de France :

Club de Ligue : VENISSIEUX FC

Club de District : AS SILLINGY

Coupe Gambardella C.A. :

Club de Ligue : LYON LA DUCHERE

Club de District : US DAVEZIEUX-VIDALON

COURRIERS RECUS

FFF : Lettre engagement Coupe Nationale Foot Entreprise.

FFF : Organisation Coupe Nationale Beach Soccer à Châteauroux du 14 au 17 Juillet 2022.

FFF : Notification de l'interdiction d'engagement en Coupe de France 2022/2023 pour le Club de LEMPDES SP. Noté.

A.S. LA BRIDOIRE : Noté.

F.C. VALANNE : Votre Club n'est pas engagé en Coupe de France.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 11 JUILLET 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

PREPARATION PHYSIQUE DE DEBUT DE SAISON

<https://laurafoot.fff.fr/simple/preparation-physique-de-debut-de-saison-des-arbitres-de-ligue-2022/>

LICENCES ARBITRES 2022/2023

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » avant le 25 juillet 2022 (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/03a136dc7b597a7c7a1bf888f4bf4940.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/95 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 15/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Un probatoire théorique sera organisé en début de saison. Les modalités seront précisées à chaque postulant.

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur le Portail Des Officiels avant le 30/6. A compter du 1/7, il n'est plus possible de les saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF

- samedi 27 août 2022 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF, **arbitres féminines toutes catégories**

- samedi 3 septembre 2022 à 8h à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3

- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue

- samedi 10 septembre 2022 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3

- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS) : arbitres Futsal

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas, l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

Arbitres Masculins

	Vitesse	TAISA		
CENTRAUX	2x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines

	Vitesse	TAISA		
CENTRALES	2x40m	C o u r s e / Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	C o u r s e / Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

DOSSIERS MEDICAUX**SAISON 2022/2023**

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les arbitres de Ligue séniors, candidats Ligue séniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Pour les Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES ARBITRES

GRUFFAZ Anthony : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de la ligue de Nouvelle Aquitaine.

LIOGER Thomas : La CRA vous donne son accord pour votre intégration dans la catégorie des arbitres assistants.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



REGLEMENTS

RÉUNION DU 13 JUILLET 2022

(EN PRÉSENTIEL ET PAR

VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DOSSIER N° 1

RS LUZILLAT CHARNAT VINZELLES – 582673

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

DOSSIER N° 2

CS. PUY GUILLAUME – 506537

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 13 JUILLET 2022

(EN PRÉSENTIEL ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

EV. S. GENAS AZIEU – 523341 – AGOUBI Nawel (U19F) – club quitté : FC LYON FOOTBALL – 505605

CAS. CHEMINOT OULLINS LYON – 504563 – MBUIA Malcom (U19) et NGALELAFU Quibimbo (U18) – club quitté : AS AMICALE MONTEREAU – 500365 (Ligue ile de France)

O. ST GENIS LAVAL – 520061 – ALOUI Ahmed (SENIOR) – club quitté : FEYZIN C. BELLE ET. – 504739

O. ST GENIS LAVAL – 520061 – SIMBA ATIKEMBE Keylian (U17) – club quitté : O. ST ETIENNE – 504383

FC EVIAN – 582119 – BEN HARRATH Hamdi (senior) – club

quitté : CS. AMPHION PUBLIER – 516534

AS CHADRAC – 530348 – VERNAUDON Corentin (senior) – club quitté : VELAY FC (581803)

US. BAS VIVARAIS – 560190 – SOUDANI Oubeida (U19) – club quitté : FC D'AUBENAS – 552388

ROANNAIS FOOT 42 – 552975 – OULKASS Hakim (SENIOR) – club quitté : RIORGES F.C. – 547504

U.S. LIGNEROLLES LAVALT STE ANNE PREMILHAT – 520548 – GOMES Sylvain (SENIOR) – club quitté : MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS – 5544963

MENIVAL F.C. – 541589 – BENFREDJ Aziz (SENIOR) – club quitté : F.C. LYON FOOTBALL – 505605

AS VARENOISE – 508744 – ABDOU Talimidhou (SENIOR) et SAID Faed (U19) – club quitté : AS. DE ST LOUP – 521725

CSJ. CHATILLONNAISE – 541507 – BENFREDJ Aziz (SENIOR - U20) – club quitté : ENT. S. AMBRONAY ST JEAN LEVIEUX – 526649

F.C. CRANVES SALES – 530654 – BOUREGHDA Ilyes (SENIOR) – club quitté : A.S. CORNIER-533548

US. LA MURETTE – 504823 – GROSJEAN VERNIZEAU Ylann (U18) - MOREIRA ANASTACIO (U18) - PETELET

Donatien (U18) - PETELET Donatien (U18) - PETELET Maxence (U18) et TRAORE Djibril (U19) (SENIOR) – club quitté : VALLEE DU GUIERS – 544922

US BAS VIVARAIS – 560190 – IMRAN ZADA Ahmad Wali (SENIOR – U20) – club quitté : US VALS LES BAINS – 504247

US FEURS – 509599 – ARBOUCHE Hassan (Senior) – club quitté : F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT – 504278

AS NORD VIGNOLE – 551346 – JARDIN Baptiste (Senior – U20) – club quitté : ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

REPRISE DOSSIER N° 17

US MILLERY VOURLS – 549484 – MEHENNAOUI Mehdi (senior) – club quitté : S.P.C CALUIRE 544460

Considérant la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;

Considérant que le club quitté a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

REPRISE DOSSIER N° 23

FC MENIVAL – 541589 – DOUMBIA Abdoul Razak et KANE Seydou (seniors) – club quitté : C.S. NEUVILLOIS – 504275

Considérant la décision prise par la Commission lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;

Considérant que le club quitté a confirmé par mail la régularisation de la situation des joueurs en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 27

EV. S. GENAS AZIEU – 523341 – AGOUBI Nawel (U19F) – club quitté : FC LYON FOOTBALL – 505605

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour

raisons financières ;

Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du

Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté a transmis à la Commission une fiche d'engagement ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les parents de la joueuse ; que cette fiche d'engagement ne constitue pas une preuve en l'absence de la reconnaissance de dette signée ;

Considérant les faits précités,

La Commission libère la joueuse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 28

CAS. CHEMINOT OULLINS LYON – 504563 – MBUIA Malcom (U19) et NGALELAFU Quibimbo (U18) – club quitté : AS AMICALE MONTEREAU – 500365 (Ligue ile de France)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée concernant les joueurs en rubrique ; Considérant que l'article 92.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que la Ligue régionale d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord ;

Considérant que, s'agissant d'une mutation inter-ligue, et conformément à l'article 193 desdits Règlements Généraux, la Ligue Paris ile de France en qualité de Ligue quittée, a été amenée à transmettre les motifs d'opposition de AS AMICALE MONTEREAU ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 29

O. ST GENIS LAVAL – 520061 – ALOUI Ahmed (SENIOR) – club quitté : FEYZIN C. BELLE ET. – 504739

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;
La Commission lève l'opposition et libère le joueur ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 30

O. ST GENIS LAVAL - 520061 - SIMBA ATIKEMBE Keylian (U17) - club quitté : O. ST ETIENNE - 504383

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 31

EC EVIAN - 582119 - BEN HARRATH Hamdi (senior) - club quitté : CS. AMPHION PUBLIER - 516534

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le licencié pour justifier sa demande ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation du joueur ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 32

AS CHADRAC - 530348 - VERNAUDON Corentin (senior) - club quitté : VELAY FC (581803)

Considérant que le club recevant a demandé à la Commission d'annuler la demande de licence du joueur en rubrique ;

Considérant toutefois que cette demande repose sur le fait que le joueur ne désire plus quitter son ancien club pour des raisons personnelles ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été saisi en bonne et due forme avec la demande de licence scannée et qu'elle confirme l'engagement pris par le joueur auprès du club ;

Considérant que l'article 116 des RG ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande du club recevant, et que le joueur a la possibilité de faire à nouveau un changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 33

US. BAS VIVARAIS - 560190 - SOUDANI Oubeida (U19) - club quitté : FC D'AUBENAS - 552388

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 34

ROANNAIS FOOT 42 - 552975 - OULKASS Hakim (SENIOR) - club quitté : RIORGES F.C. - 547504

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 35

U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE PREMILHAT - 520548 - GOMES Sylvain (SENIOR) - club quitté : MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS - 5544963

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 36

MENIVAL F.C. - 541589 - BENFREDJ Aziz (SENIOR) - club quitté : F.C. LYON FOOTBALL - 505605

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 37

AS VARENOISE - 508744 - ABDOU Talimidhou (SENIOR) et SAID Faed (U19) - club quitté : AS. DE ST LOUP - 521725

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 38

CSJ. CHATILLONNAISE - 541507 - ANTOULY Lucas (SENIOR - U20) - club quitté : ENT. S. AMBRONAY ST JEAN LEVIEUX - 526649

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 39

F.C. CRANVES SALES - 530654 - BOUREGHDA Ilyes (SENIOR) - club quitté : A.S. CORNIER - 533548

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 40

US FEURS – 509599 – ARBOUCHE Hassan (Senior) – club quitté : F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT – 504278

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 41

AS NORD VIGNOLE – 551346 – JARDIN Baptiste (Senior – U20) – club quitté : ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL – 508739

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 42

US. BAS VIVARAIS – 560190 – IMRAN ZADA Ahmad Wali (SENIOR U20) – club quitté : U.S VALS LES BAINS – 504247

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée en période normale concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Compte-rendu du 23 Juin 2022

CLIQUEZ ICI

